

## Le Terminal de Paiement Electronique, pour faciliter votre gestion et sécuriser vos encaissements

**Vous souhaitez accepter les règlements par carte bancaire, accélérer et sécuriser le crédit en compte des règlements acceptés? La Caisse d'Epargne vous propose une solution monétique sécurisée et diversifiée afin de répondre à vos besoins et particularités.**

### LES

- Une large gamme d'équipements monétiques polyvalents et adaptés à votre activité,
- Des matériels neufs intégrant les dernières évolutions réglementaires et techniques,
- Une offre « clés en main » comprenant la fourniture de l'équipement, son installation, sa maintenance, avec une formation de l'utilisateur et une assistance téléphonique.

### ► LE PRODUIT

#### Souscription

Avec l'offre monétique de la Caisse d'Epargne, vous bénéficiez de services intégrant la fourniture d'équipements monétiques ainsi que la gestion du contrat d'acceptation (télécollecte des flux et leur versement au compte de l'établissement ouvert à la Caisse d'Epargne).

#### Services disponibles

La Caisse d'Epargne vous propose une solution « clés en main »:

- **Large gamme de matériels** sélectionnés par la Caisse d'Epargne pour leur simplicité, leur ergonomie et leur sécurité. Choisissez le terminal qui vous convient le mieux!
  - **Le compact fixe**, le plus économique, qui se branche sur une **ligne téléphonique classique**. Il prend peu de place et vous pouvez disposer d'un pin pad déporté qui vous permet une saisie du code et une lecture de la carte séparées de votre terminal.
  - **Le compact fixe par GPRS** (présence d'une puce téléphonique dans votre Terminal) ou **Internet** (raccordement à votre fournisseur d'accès Internet), **très efficace dès lors que votre fréquence d'encaissement est importante**. Vous pouvez aussi disposer d'un pin pad pour une saisie déportée du code comme de la carte de votre client.
  - **Le mobile**, qui peut se déplacer à partir d'une base fixe (branchée sur Internet ou sur ligne téléphonique) ou totalement mobile (par GPRS), **le meilleur choix si vous souhaitez un terminal rapide et « passe-partout »** que vous souhaitez déplacer d'un lieu à un autre. Certains modèles peuvent être déplacés sans limite de distance dès lors que la zone d'émission est couverte par un opérateur de téléphonie mobile.
- **Acceptation des cartes bancaires** (CB, Visa et Mastercard). En option, vous pouvez installer des logiciels d'encaissement pour l'acceptation des cartes accréditées (American Express, CETELEM, AURORE, etc.) ou des cartes Monéo.
- **Formule de location** pour vous permettre de bénéficier de la meilleure technologie disponible. Par défaut, la location est sur 48 mois mais d'autres durées demeurent possibles.
- **Maintenance technique et assistance téléphonique**, 6 jours sur 7, du lundi au samedi de 9h à 18h (jours ouvrés).

En outre, la Caisse d'Epargne assure la gestion du contrat d'acceptation et gère, à ce titre, les télécollectes et les versements au crédit du compte détenu en Caisse d'Epargne.



**CAISSE D'EPARGNE**

### **Et pour les structures publiques?**

Vous souhaitez développer l'encaissement par carte bancaire (accès piscine, bibliothèque, etc.)? Cette offre est aussi faite pour vous.

Conformément à la réglementation applicable, la gestion du contrat d'acceptation ne s'effectue pas par la Caisse d'Epargne. En effet, pour les structures soumises aux règles de la Comptabilité publique, la domiciliation des flux s'effectue sur un compte DFT ou sur le compte Banque de France du comptable assignataire des recettes de la structure publique.

### **Bénéfices**

- Sécurisation de vos encaissements et garantie de paiement sur les opérations encaissées,
- Pas de manipulation d'espèces, notamment si l'option Mon€o est privilégiée sur le terminal,
- Gain de temps et gestion simplifiée de vos encaissements qui sont rapidement portés à votre compte,
- Valorisation de votre image en mettant à la disposition de vos clients et usagers un moyen d'encaissement indispensable à vos usagers.

### **► INFORMATIONS JURIDIQUES**

Pour obtenir un équipement monétique de la Caisse d'Epargne, vous devez :

- Signer un contrat de location avec la Caisse d'Epargne,
- Pour les établissements privés ou publics habilités (c'est-à-dire autorisés à encaisser leurs recettes sur un compte ouvert en banque), souscrire un contrat d'acceptation des encaissements par Carte Bancaire avec la Caisse d'Epargne

*Remarque : Les entités publiques qui encaissent leurs recettes par l'intermédiaire du Trésor Public doivent s'adresser à leur Trésorerie Générale. Il leur sera adressé un numéro de contrat de commerçant ainsi qu'une carte de domiciliation permettant l'initialisation de l'équipement par la Caisse d'Epargne.*

